



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2022-159

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de fosse d'arbres, que doit réaliser l'entreprise ALBERT KEIP SAS, Place Ferri de Ludre, rue Victor Grignard, rue des Mazurots, avenue du Bon Curé, route de Mirecourt, rue Marie Marvingt, rond-point Chaudeau, rue René Descartes,  
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de fosse d'arbres, que doit réaliser l'entreprise ALBERT KEIP SAS, Place Ferri de Ludre, rue Victor Grignard, rue des Mazurots, avenue du Bon Curé, route de Mirecourt, rue Marie Marvingt, rond-point Chaudeau, rue René Descartes, **du 27 juillet 2022 au 28 octobre 2022**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles en fonction de l'avancement du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ALBERT KEIP SAS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 juillet 2022.

Pour le Maire empêché,  
  
 Véronique RAVON  
1<sup>ère</sup> Adjointe

Affiché le